

A vrai dire, madame le Président, à mon avis cela importe peu. Là n'est pas la question: il s'agit plutôt de savoir si le ministre a de propos délibéré induit la Chambre en erreur. Il nous a donné sa parole qu'il ne l'a pas fait.

M. Crosbie: Si, il l'a fait.

M. Smith: L'affaire est close. Vraiment, madame le Président, je suis déçu de ce que le débat se poursuive même après que cet homme intègre nous ait donné l'assurance qu'il n'avait pas induit la Chambre en erreur.

Il ne s'agit assurément pas d'une question de privilège de prime abord et plus vite nous aurons tranché la question mieux cela vaudra: nous pourrons alors commencer à traiter notre collègue honorablement et dignement comme il le mérite.

Des voix: Bravo!

L'hon. James A. McGrath (St-Jean-Est): Madame le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) qui vient de se rasseoir, a bien cerné la question: nous devons pouvoir faire confiance aux réponses que donnent les ministres à la Chambre. C'est justement de cela qu'il est question.

Il est intéressant que le secrétaire parlementaire ait rappelé l'affaire Profumo. Il convient peut-être de se rappeler que M. Profumo, ministre de la Guerre dans le gouvernement britannique, a dû démissionner non pas parce qu'il constituait une menace à la sécurité nationale, non pas parce qu'il avait fréquenté une prostituée, mais parce qu'il avait menti à la Chambre.

M. Pinard: Et l'avait admis.

M. McGrath: C'est une question très grave.

M. Clark: Il s'est montré honnête.

M. McGrath: Madame le Président, la question soulevée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) met en lumière comment mes privilèges sont lésés. Si je ne peux être certain que je reçois des réponses franches et honnêtes aux questions que je pose à la Chambre, on m'empêche d'exercer mes fonctions de député et je ne suis plus en mesure de servir mon pays, ma province, ma circonscription. La question se résume à cela.

J'ai écouté le ministre de la Justice, pour qui j'ai beaucoup de respect, qui a paru mettre en doute le bien-fondé de notre protestation. Pourtant, je considère que le compte rendu indique de prime abord que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

C'est tout ce que vous devrez décider, madame le Président. Vous n'avez pas à décider si le ministre a délibérément trompé la Chambre; il appartient à celle-ci d'en décider. Vous n'avez qu'à décider si de prime abord, on a raison de se demander si le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

Privilège—M. Crosbie

Quand une décision n'est-elle pas une décision? Avant-hier, le 18 mai, le ministre de la Justice s'est levé à la Chambre pour déclarer:

Madame le Président, je le répète, le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

• (1640)

Il n'a pas dit «aucune décision conditionnelle», mais bien «aucune décision». C'était en réponse à une question très simple que lui avait posée le très honorable chef de l'opposition (M. Clark).

Le lendemain, à la Chambre, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a dit ceci qui figure à la page 17592 du hansard:

Madame le Président, le cabinet s'est réuni hier, matin. Il a alors pris une décision conditionnelle qui est devenue définitive ce matin.

Peu nous importe quand la décision a pris effet; ce que nous voulons savoir, c'est quand elle a été prise. Et nous tenons du premier ministre qu'elle l'a été le matin du jour où le ministre de la Justice a dit à la Chambre qu'aucune décision n'avait été prise. C'est la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Elle n'a rien à voir avec la mise en application de la décision, ni avec le fait qu'elle ait été conditionnelle. Quelles étaient les conditions? Madame le Président, il est évident que la décision avait été prise. La condition de sa mise en œuvre était que le ministre de la Justice devait tout d'abord se rendre par avion à Terre-Neuve pour annoncer la décision lors d'une conférence de presse. Cela faisait partie du processus de mise en application, mais ce n'est pas ce qui nous intéresse. L'important, c'est que la décision a été prise le jour même où le ministre de la Justice a affirmé à la Chambre qu'aucune décision n'avait été prise.

A mon avis, madame le Président, et je vous le dis en toute déférence, c'est une question très importante. Je ne veux pas discuter de la question sous l'angle des répercussions qu'elle aura sur les relations fédérales-provinciales, sur l'avenir de ma province ou sur la mise en valeur future du gisement Hibernia, même si tout cela est très important. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir comment je pourrai continuer à assumer mes responsabilités de député si je ne puis être sûr que les ministres me donnent des réponses honnêtes et confirmées par les faits.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, voilà ce qui est en cause. La réponse qu'a fournie le ministre à la Chambre au très honorable leader de l'opposition figure dans le hansard du 18 mai à la page 17534. Il faut tenir compte du fait qu'ensuite, le ministre de la Justice a préparé ses documents, il a ordonné qu'on mette un avion à sa disposition, il s'est envolé pour Terre-Neuve et c'est là seulement qu'il a organisé une conférence de presse et annoncé la décision.